



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

Lettre de l'AMDQ – n°63 – Juillet 2023

Edito

Le soleil règne, et la canicule est bien là.

En cet été, et sans parler de réchauffement climatique, la température s'est mise dans le chaud, et c'est bien à nos montagnes de profiter de cela pour se mettre en avant en proposant des soirées tempérées, voire fraîches : un avantage concurrentiel certain !

Quelques nouvelles de votre association, et de notre vallée, que nous développerons lors de notre prochaine AG.

La révision du PLU est en route, et Bernard Poujade, coraqué par Arnaud de Vaureix qui a suivi ce dossier depuis le début, vous a préparé dans cette lettre plusieurs articles faisant le point sur ce thème essentiel. Sans vouloir préjuger du produit fini, nous craignons quand même que cette révision, complétée par la modification du Règlement, ne constitue pas le coup d'arrêt à l'explosion de l'immobilier que nous constatons tous. Ces évolutions et changements vont certes dans le bon sens, mais seront-elles suffisantes ? Les permis de construire fleurissent toujours plus...

Nous aurons le plaisir d'accueillir dans nos rangs, si vous en décidez ainsi lors de l'AG, les membres de l'Association Les Amis du Chemin du Glapet, qui a décidé de se dissoudre. Son Président Jean-Jacques Pontnau a accepté de nous rejoindre au Conseil de AMDQ, ce qui nous fait un grand plaisir.

La composition de votre Conseil et de son Bureau va être un sujet important lors de l'AG et sur les mois suivants, car nous devons faire face à un besoin de renouvellement majeur, suite à démission et non-renouvellements de mandats, pour raisons personnelles ; Bernard Poujade restant bien sûr le plus ancien dans le grade le plus élevé !

Comme chaque année à cette époque, votre Association soutient les concours de fleurissement de Megève et de Demi-Quartier, et faisons appel à vous, chers Membres, pour participer aux différents jurys (dans la deuxième quinzaine d'août, dates secrètes mais qui seront dévoilées pour les participants aux jurys).



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

Les mouvements autour du Club des Sports, en particulier le départ de Stéphane Picot, nous amènent à suspendre notre soutien pour les saisons à venir. En fonction des évolutions, nous pourrions reprendre éventuellement ce soutien, que nous souhaitons orienter vers le sport pour tous à Megève.

Profitez bien de cette merveilleuse saison d'été dans nos montagnes, des soirées tempérées et des nombreux équipements sportifs dont dispose Megève.

Nous nous retrouvons pour notre AG du 5 août qui sera suivie d'un verre de l'amitié.

Jean-Loup Jourdain

Inscription au dîner de l'AMDQ

DÎNER DE L'ASSOCIATION DE MEGÈVE ET DEMI-QUARTIER AU RESTAURANT PETIT LAY, MARDI 9 AOÛT À 19H00

Suite au très agréable dîner de l'année dernière, nous aurons le plaisir de nous retrouver au restaurant du PETIT LAY, 2173 route de la Côte 2000. Les inscriptions se font en ligne sur notre site www.amis-de-megeve.com ou au plus tard directement lors de l'AG du 5 août.

Prix du dîner par convive (boissons comprises) : 48€
Soit nombre de participants x 48€ = €

Noms et Prénoms des participants :

Adresse et téléphone à Megève ou Demi-Quartier :

Adresse mail :

Règlement par Internet : paiement en ligne avec votre carte bancaire sur notre site- www.amis-de-megeve.com dans votre espace adhérent. (Chèque en dernier recours ; pas d'espèces)



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
MERCREDI 5 AOÛT 2023
ASSOCIATION AGRÉÉE (ARTICLE R 121-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Auditorium – Le Palais à 17h00 précises (Émargement à partir de 16h45)

17h00 Accueil

17h15 Ouverture de l'assemblée générale :

Rapport moral et rapport financier

Quitus au conseil d'administration

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Loup JOURDAIN, Frédéric DAWANCE et Roland VAXELAIRE

Election de 2 nouveaux administrateurs Séverine BOUTRY-BOITREAUD et Jean-Jacques PONTNAU qui se sont portés candidats

Intégration de l'association Les Amis du Chemin du Glapet

Fixation du montant des cotisations

Questions diverses

Conformément aux statuts, vous pouvez donner pouvoir à un autre membre de l'Association.

Il faut être à jour de votre cotisation pour participer à l'AG ou donner votre pouvoir.

✂ -----

POUVOIR

Conformément aux statuts de l'association,

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter et voter à l'Assemblée Générale de l'AMDQ du 5 août 2023

Fait le _____ à _____

(« Bon pour pouvoir » et signature) _____

A retourner aux "Amis de Megève" par mail (de préférence) : contact@amis-de-megeve.com ou BP 133
74120 MEGÈVE



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

PLAN LOCAL D'URBANISME - DES NOUVELLES DU PLU DE MEGÈVE

En tant qu'association agréée notre association AMDQ participe aux comités de pilotage du PLU (Copil).

Dans notre Lettre d'Information de janvier, nous vous informions de la Modification N° 3 du PLU mis en place en janvier 2017. Cette modification avait pour objets principaux une clarification du règlement ainsi qu'une réduction de constructibilité. Cette modification a été votée en Conseil Municipal le 23 janvier 2023. Il a été tenu compte de notre demande de clarification du règlement concernant les distances entre bâtiments.

Nous sommes, maintenant entré dans une phase de Révision du PLU.

A Megève le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a été élaboré. Il détermine notamment les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Nous avons participé à une 1ère réunion du Comité de Pilotage le 9 mars 2023. Le 15 mars 2023 l'Association a adressé un courrier qui figure sur le site de la commune (onglet révision) manifestant son accord sur les objectifs généraux du PADD:

- Renforcer le logement permanent et celui des travailleurs saisonniers
- Soutenir l'économie locale afin de dynamiser l'activité économique de la station
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station
- Inscrire le projet communal dans un contexte environnemental renforcé.



Crédit photo :B.Poujade

L'association a fait lors des discussions des propositions à savoir que soit mentionné l'objectif « d'améliorer » le réseau des eaux usées, ce qui a été fait ou encore la suppression du mot « locales » dans le choix d'essences végétales économes en eau, ce qui a été fait. Par contre on peut regretter que la notion de diversification des gammes d'accueil des populations touristiques ne soit pas davantage mise en avant. Il n'y a rien sur les activités artisanales « créatives ».

Il est un peu surprenant que le PADD conserve des éléments de tailles (hauteurs ...) des bâtiments alors que ces éléments devraient figurer dans le futur règlement qui sera élaboré dans un 2ème temps.

Le développement du domaine skiable devrait se faire à l'intérieur de l'enveloppe actuelle, même si rien n'est évoqué précisément mais on verra dans un deuxième article que les obstacles juridiques sont en tout état de cause de plus en plus sérieux.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

PLAN LOCAL D'URBANISME - SUITE

On note enfin que la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) sur la période 2023 < 2035 serait de 16 ha contre 15. Cette utilisation ne se ferait que dans les « dents creuses ».

Le conseil Municipal a « pris acte » du PADD au cours de sa séance du 23 mai 2023. Le calendrier annoncé est une mise en application du nouveau PLU au quatrième trimestre 2024 et une prochaine réunion publique sur le sujet est prévue le 20 septembre prochain. Le PADD est arrêté et maintenant la commune va se pencher sur la modification du zonage et la rédaction du règlement.

OÙ EN EST LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER ?

Les prix de l'immobilier en France connaissent une période de transition marquée par une baisse progressive. Selon les principaux réseaux d'agences immobilières, le marché ralentit avec une diminution du nombre de transactions et des délais de vente plus longs. Cette tendance se traduit par une baisse moyenne de 2 % du prix au mètre carré au premier semestre 2023.



Crédit photo Commune de Demi-Quartier

Cette baisse des prix est principalement causée par la flambée des coûts des crédits immobiliers et le durcissement des conditions d'octroi des crédits immobiliers. Les taux d'intérêt en forte hausse réduisent le pouvoir d'achat immobilier des acheteurs.

Bien que les marges de négociation augmentent, dépassant souvent les 10%, les prix afficher, eux, restent relativement stables. Certaines régions, continuent de voir les prix augmenter, et Megève se trouve en tête de celle-ci avec une hausse de 6 % sur un an et de 41 % sur cinq ans !

Alors que le marché immobilier français et international traverse cette phase de transition, il reste à voir comment les prix évolueront à l'avenir dans nos villages de montagne, et dans quelle mesure cela influencera les demandes de permis à Megève et Demi-Quartier.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

VIE ASSOCIATIVE

MEGÈVE - L'ASSOCIATION LES AMIS DU CHEMIN DU GLAPET

L'Association les Amis du Chemin du Glapet a été créée en 2017, son objectif est de permettre l'accès au chemin du Glapet à tous les riverains, d'en assurer la préservation et le maintien en bon état, avec deux objectifs en particulier:

1. Permettre aux enfants de l'utiliser en toute sécurité en évitant de les obliger à longer la route nationale très dangereuse
2. Faciliter l'accès au centre-ville des riverains par un chemin pédestre bucolique rapide et court et leur éviter d'utiliser leur voiture polluante.



Photo ACDG

Le chemin du Glapet est un très ancien chemin d'exploitation, longeant le cours d'eau du Glapet pour rejoindre le centre-ville, apparaît déjà sur le premier plan cadastral connu datant de 1728 « mappe sarde ».

Le chemin actuel traverse des parcelles appartenant à des personnes physiques. Suite à la pose de portails et de caméras interdisant l'accès au village en 2017, il était urgent de tout faire pour qu'un bien universel ne se voit pas « exproprié » par un, des particulier(s). Ainsi est née l'association, plusieurs copropriétés desservies par ce chemin se sont fédérées autour de ce projet.

En 2017, les particuliers se sont vus déboutés de leur demande de privatiser une partie du chemin ainsi qu'en appel en 2018. Persuadés de leur bon droit, les propriétaires ont porté cette affaire devant la Cour de cassation et celle-ci a entériné, fin 2019, les décisions prises précédemment. Ainsi, à moins de se tourner vers la cour européenne, le chemin du Glapet est redevenu accessible aux enfants, aux poussettes, aux joggers.....



L'Association des Amis du Chemin du Glapet, gagnante, considère que l'action juridique, grâce à la pugnacité de chacun, les avocats des syndics impliqués, est terminée. Aussi elle pense qu'elle n'a plus lieu d'exister, **et il vous sera proposé en Assemblée Générale le 5 août prochain de l'intégrer aux Amis de Megève et Demi-Quartier.**

Photo AACG



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION HENRY JACQUES LE MÊME

Les amoureux de l'œuvre de l'architecte Henry Jacques Le Même ont récemment fondé une association destinée à valoriser et promouvoir son Œuvre. Sa mission est de célébrer et de préserver l'héritage architectural exceptionnel laissé par Henry Jacques Le Même, en mettant en place diverses initiatives pour partager sa vision architecturale avec le public. Chacun est invité à adhérer et, en tant que membre de l'association, bénéficie de nombreuses opportunités uniques de découvrir et d'apprécier les réalisations architecturales de HJLM. Voici un aperçu des activités clés :

Visites guidées des œuvres architecturales de HJLM, chalets individuels et logements collectifs

Organisation de débats, des conférences et des expositions pour nos membres. Ces événements mettront en lumière l'importance de l'architecture de HJLM.

Animation du compte Instagram dédié à l'association HJLM : https://instagram.com/association_hjlm?igshid=OGQ5ZDc2ODk2ZA==

Cette plateforme servira de canal de communication où échanger des informations, partager des découvertes et interagir avec d'autres passionnés de l'œuvre de Henry Jacques Le Même.

Organisation d'évènements tels que des dîners et des cocktails réservés aux membres.

Publications d'ouvrages, le premier étant un livre de photographies des chalets réalisés par HJLM encore existants, accompagnés des témoignages de leurs propriétaires, retraçant l'histoire de chaque chalet.

Pour devenir membre, vous pouvez contacter de la part de l'AMDQ, Antoine Pioger, Président de l'Association Henry Jacques Le Même : association.hjlm@gmail.com

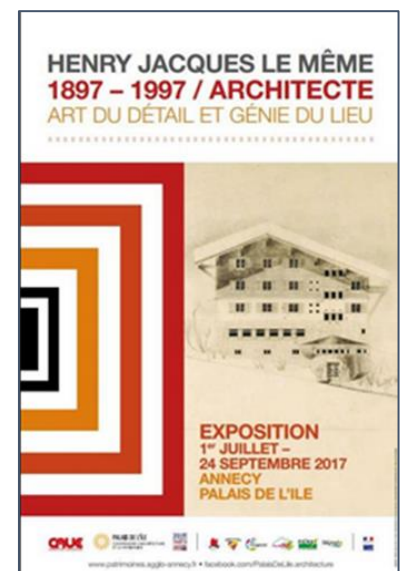


Photo CAUE



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code général des impôts et, partant, de la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue par l'article 1407 ter du même code, instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Le Comité des finances locales (CFL) a donné le 13 juin un avis favorable au projet de décret listant les communes qui pourront appliquer la taxe annuelle sur les logements vacants et partant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Près de 3685 communes, surtout du littoral, composent désormais la liste, dont 2 600 nouvelles.

Sa présentation le 13 juin survient après une longue attente par les communes, puisqu'un élargissement de cette liste était prévu dans la loi de finances pour 2023 pour une application immédiate, mais le gouvernement avait préféré temporiser pour publier le décret ; cette publication devrait intervenir prochainement.

Les communes de Megève, Demi-Quartier ou encore Praz sur Arly figurent sur le projet de décret. Reste à savoir si les élus des communes utiliseront cette faculté de majoration. Pour sa part, Mme Le maire de Megève a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas utiliser cette surtaxe.



LE CONSEIL DE L'AMDQ RESTE À VOTRE DISPOSITION

contact@amis-de-megeve.com

Président : Jean-Loup JOURDAIN
Vice-président : Bernard POUJADE
Trésorier : Dominique TARDIEU

Membres du Conseil :
Frédéric DAWANCE, Dominique DUNANT,
Roland VAXELAIRE et Olivier Champroux



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

CULTURE - EXPOSITION “RACINES” DE LISA PERRIN

Du 6 juillet au 31 août 2023, Lisa Perrin expose ses œuvres au Musée de l'Ermitage du Calvaire.

Enfant du pays, Lisa Perrin a grandi à Megève auprès de ses parents agriculteurs bio, en harmonie avec la nature au milieu des montagnes. Une vie rythmée par les activités dans les champs, des moments de partage sur les marchés et la vente à la ferme.

Fascinée par le passé que lui racontaient ses grands-parents, elle se passionne pour l'histoire de ses ancêtres mègevans en plongeant dans les archives du village au travers du travail ethnographique effectué par sa grand-mère Anne-Marie Perrin. Ce regard personnel et sensible sur ses racines s'incarne dans une série de peintures rendant hommage à ceux du passé et évoquant le Megève d'antan au-travers d'une vingtaine d'œuvres réalisées au brou de noix et à l'acrylique sur du bois : portraits, scènes de vie, travail de la terre.



*Crédit photo :
Commune de Megève*



LA BALNÉO AVEC

VIVRE MEGÈVE

Comme chaque année, les résidents permanents, non permanents, et travailleurs bénéficient de -20 ou -40% sur l'abonnement saison été espace aquatique (balnéoforme, saunas et hammam, piscine extérieure, plaine de jeux aquatique, pataugeoire et pentagliss)

- Résidents non permanents ou travailleurs (-20%)
Adulte : 140.80€ - Enfant : 79.20€
- Résidents permanents (-40%)
Adulte : 105.60€ - Enfant : 59.40€

Par ailleurs, Vivre Megève propose d'autres avantages et des sorties de groupe que vous trouverez sur le site : www.vivremegeve.fr



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

CULTURE - MEGÈVE BLUES FESTIVAL VIII

Le Megève Blues Festival poursuit sur sa lancée !

**Rendez-vous les 4 et 5 Août 2023
sur la place de l'église de Megève.**

Après 7 éditions mémorables, le Megève Blues Festival réunira à nouveau guitaristes, batteurs, chanteurs avec le public de nos villages.



Crédit photo MBF

La programmation 2023 fait la part belle aux femmes et inclus les artistes suivants :

DANA FUCHS, POPA CHUBBY, CAROLYN WONDERLAND
SUPERSONIC BLUES MACHINE, ANA POPOVIC
JOE LOUIS WALKER, KING SOLOMON HICKS

Une zone grand public accessible gratuitement à tous, un Espace Club payant avec boissons et nourriture à volonté au tarif de 70€ la soirée, et 120€ les deux soirs.

L'Espace Club positionné face à la scène est l'endroit où se retrouve la « grande famille » du Blues, celui où les principaux restaurateurs mégevans (les Fermes de Marie, le Flocon de Sel, la Maison Bello, le Bistrot...) viennent garnir nos buffets froids ou chauds, vins et champagne s'y écoulent tranquillement lors de ces deux soirées, à partir de 19h30..

C'est aussi l'endroit où vous pourrez côtoyer et échanger avec les artistes, mais attention, le nombre de places est limité, réservez vos billets d'accès dès maintenant sur le site :

<https://megevebluesfestival.com/espace-club/>



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

TOURNOI DE BRIDGE

Après deux années d'absence, le Festival international de bridge de Megève renoue avec sa tradition dans le lieu magique du Chalet de La Livraz au milieu des alpages.

De nombreux prix et lots offerts par les sponsors sont à gagner pour les 2 tournois, mixte et open, avec classement Scratch et Handicap pour chacun.

- Tournoi mixte en 2 sessions ► 10 & 11 Août
- Tournoi open en 2 sessions ► 12 & 13 Août

Participation : 20 € par session ou 60 € pour les 4 sessions. Inscription sur le site bridge-club-megève.com à la page « Festival » avant le 6 août.



Bridge Club
MEGÈVE

**Festival
international
de BRIDGE
« LES ALPAGES »
megève**

—

TOURNOI PAR PAIRES

10·11·12·13 AOÛT 2023

LE JUMPING INTERNATIONAL DE MEGÈVE: 16-23 JUILLET

Le Jumping International de Megève, est un événement accessible, gratuit, festif, rassembleur mais non moins de très haut niveau.

L'une des clés de la réussite pour cet événement d'envergure est de réunir plus de 500 chevaux et 350 cavaliers d'une vingtaine de nationalités différentes, des jeunes amateurs prometteurs aux professionnels les plus titrés.

Tout le village vit au rythme des compétitions équestres et des animations sept jours durant !



Crédit photo : Commune de Megève



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

JURISPRUDENCE - UN COUP D'ARRÊT À DE NOUVELLES STATIONS ?

Dans un jugement du 30 mai 2023, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne (Savoie) qui prévoyait la construction de nouvelles stations de ski. Cette première annulation d'un SCoT de montagne qui concernait 53 communes, pourrait faire jurisprudence.

Pas moins de 22 800 créations de nouveaux lits, dix projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) et l'extension de domaines skiables sur des sites encore vierges. C'est notamment ce que prévoyait le SCoT du Pays de Maurienne établi en 2020. Dès cette époque les associations – FNE Auvergne-Rhône-Alpes, FNE Savoie, Valloire Avenir et Nature, Mountain Wilderness – avaient souligné la contradiction entre les objectifs annoncés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les traductions concrètes prévues dans le document d'orientation et d'objectifs.

Dès avril 2021, elles avaient saisi le juge des référés qui avait suspendu 7 des 10 UTN prévues.

Dans son jugement du 30 mai 2023, le tribunal administratif de Grenoble relève que « les auteurs du schéma de cohérence territoriale sont arrivés à la conclusion que 22 800 lits nouveaux à l'horizon 2030 dans les stations de ski devaient permettre a minima le maintien de la fréquentation, alors même que les lits existants ne sont pas pleinement occupés même en haute saison. » « Aucune réflexion particulière n'a été menée afin de réhabiliter les cœurs de stations dans l'enveloppe existante et gérer le problème récurrent des lits froids ou tièdes » poursuit-il. « Ce constat révèle une absence de maîtrise de l'étalement urbain sur des zones de montagne aux intérêts environnementaux et patrimoniaux importants » affirme le tribunal.

Il détaille ensuite ses arguments pour chaque UTN annulée. Ainsi pour l'UTN n°4, il était prévu la création d'un Club Med comprenant 1 050 lits sur un site inscrit, « vierge de toute construction, boisé et comprenant une petite zone humide. Plusieurs espèces végétales protégées ont été identifiées et les enjeux écologiques sont qualifiés majoritairement de forts à très forts. De même, la zone est soumise à un risque fort de glissement de terrain ». Plus de 50 000 m² d'habitats naturels étaient impactés. « La destruction d'individus protégés est clairement identifiée comme un risque en phase travaux et les effets sur les corridors écologiques en phase de travaux sont également qualifiés de forts » relève le tribunal. « Cette unité touristique nouvelle porte donc à une zone dépourvue de construction, boisée et comprenant des espèces protégées une atteinte grave, compte tenu du dimensionnement du projet, et irrémédiable aux milieux naturels. Ainsi, cette unité touristique nouvelle est entachée d'erreur d'appréciation » concluent les juges.

Le tribunal juge les autres UTN elles aussi entachées d'erreur manifeste d'appréciation.

Le syndicat du pays de Maurienne, auteur du Scot, a dénoncé pour sa part cette décision annulant totalement le SCOT qui est d'ailleurs une première en France à la montagne; les associations de protection de la nature se sont félicitées du jugement.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

COTISATIONS 2023

La cotisation reste inchangée et s'élève à :

• Membre partenaire	80€
• Membre bienfaiteur	50€
• Membre actif	20€
• Couple	30€

Elle nous permet de participer à l'entretien du patrimoine, de suivre les dossiers en cours et, le cas échéant, d'agir si nécessaire. Enfin, cette cotisation couvre les frais de secrétariat, d'envoi des lettres et d'organisation des Assemblées Générales.

Nous ne pouvons que vous encourager à inscrire également vos enfants. Il est important :

- de les sensibiliser à la protection d'un site qu'ils aiment,
- de les informer de la vie de la commune,
- de les faire participer à nos actions.

Nous serons heureux de les connaître et ils pourront ainsi recevoir directement nos courriels ou courriers.

ATTENTION SI VOUS AVEZ INTERNET, VERSEZ VOTRE COTISATION DIRECTEMENT SUR LE SITE DES « AMIS DE MEGÈVE » (notice jointe ci-dessous)

Dans le cas contraire, vous pouvez nous régler soit par chèque, soit par virement selon RIB ci-dessous mais en précisant bien votre nom, vos adresses, e-mail et téléphone ainsi que le type de cotisation (cf. Bulletin)

Relevé d'Identité Bancaire-IBAN pour effectuer vos virements à l'ordre de « Les Amis de Megève » BP 133 – 74120 MEGÈVE.

CREDIT MUTUEL Domiciliation : CCM MEGÈVE - BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8024 1700 0103 3584 073

COTISATIONS 1^{ER} JANVIER – 31 DÉCEMBRE

Indiquez pour chacun : Nom, prénom, (mari, femme, enfants) et type d'adhérent (bienfaiteur, partenaire, etc.)

Adresse principale _____

Adresse à Megève ou Demi-Quartier _____

Adresse e-mail lisible (indispensable pour faciliter l'envoi des documents pour tous y compris les enfants)

Nous vous rappelons que votre cotisation doit, dans la mesure du possible, être réglée directement sur le site de notre association selon les indications données ci-dessus.
Si vos coordonnées sont modifiées (adresse, téléphone ou adresse électronique) n'oubliez pas de nous avertir ; cela vous permettra de toujours recevoir nos informations

Site internet les amis de Megève- Inscription en ligne

Il est désormais possible et **recommandé** de s'inscrire en ligne auprès de l'association les Amis de Megève.

Pour cela rien de plus simple : rendez-vous depuis sur le site www.amis-de-megeve.com.

Il suffit de créer un unique compte pour toute la famille, puis de rattacher un à un les membres. Pour cela :

1. **Rendez-vous sur « Inscription » dans le menu, en haut du site, s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription (et dans Mon compte pour un renouvellement)**

Accueil Présentation Agenda et Courrier Lettres et AG **Inscription** Mon Compte Contact

2. **Remplissez le formulaire ci-dessous et cliquez sur « CREER SON COMPTE » pour terminer.**

Email *	<input type="text" value="Email"/>
Mot de passe *	<input type="password" value="Mot de passe"/>
Retaper mot de passe *	<input type="password" value="Confirmer Mot de passe"/>
<input type="button" value="CREER SON COMPTE →"/>	

3. **Une fois connecté, rendez-vous sur la partie « Mon Compte » qui apparaît alors dans le menu**

Accueil Présentation Agenda et Courrier Lettres et AG Inscription **Mon Compte** Contact

4. **En bas, apparaît la liste des personnes rattachées au compte. Cette liste est vide au début :**

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
Aucun utilisateur rattaché à ce compte actuellement			
<input type="button" value="Ajouter un adhérent"/>		<input type="button" value="Ajouter un couple"/>	

5. **Vous pouvez alors ajouter un adhérent « simple », ou un « couple ».**

5. **Au cours de la procédure, on vous demandera notamment de choisir à quel type de cotisation vous souhaitez souscrire :**

Votre type d'adhésion

- Membre fondateur (80€)
- Membre bienfaiteur (50€)
- Membre actif (20€)
- Autre cotisation personnalisée

Avec l'option « Autre cotisation personnalisée », vous pouvez effectuer le don que vous souhaitez, les autres types d'adhésion sont les adhésions les plus « courantes ».

6. Pour finir, il vous sera demandé de choisir le moyen de paiement. **Merci de privilégier le paiement en ligne par carte bancaire** : (c'est facile et rapide)

Votre moyen de paiement

- Paiement par **CARTE BANCAIRE** (conseillé : votre inscription est instantanée)
- Paiement par **VIREMENT**
- Paiement par **CHEQUE** (votre inscription n'est effective qu'à l'encaissement de votre chèque)
- Paiement en **LIQUIDE** (votre inscription n'est effective qu'à l'encaissement de la somme)

7. Précision sur le nouveau système de paiement HELLOASSO :

La loi française nous a contraints à changer de prestataire de paiement du fait de notre statut associatif. Nous avons opté pour le spécialiste en France du paiement en ligne pour les associations : **HELLOASSO**. Cette entreprise française a choisi un modèle économique qui consiste à soutenir les associations en finançant le service uniquement sur la base de **dons effectués par les adhérents, lors du paiement**. Ces dons sont complètement **FACULTATIFS**, il n'y a pas d'obligation, mais par défaut un montant de don vous est proposé. Voici concrètement comment cela fonctionne. Si vous avez choisi à l'étape précédente (étape 7) le paiement par **CARTE BANCAIRE**, vous serez redirigé vers la page ci-dessous.

Imaginons que vous souhaitiez payer 20€ à l'association Amis de Megève, l'écran apparaît comme ceci :

← 1 Les amis de megève et demi-quartier

Votre règlement

20 €

À régler aujourd'hui

Règlement à Les amis de megève et demi-quartier	20 €
Contribution volontaire à Helloasso ❤️	3.90 €

Modifier la contribution volontaire

Helloasso est une entreprise sociale et solidaire qui fournit gratuitement ses solutions de paiement aux associations. La contribution volontaire des internautes, modifiable et facultative, est son unique source de revenus. Elle permet aux associations comme Les amis de megève et demi-quartier d'utiliser gratuitement Helloasso pour recevoir les paiements de gens comme vous.

Total **23.90 €**

Les amis de megève et demi-quartier a privilégié la solution solidaire et gratuite Helloasso pour votre paiement sécurisé en ligne.





Helloasso, la solution de paiement alternative et sécurisée

Tous vos achats sur Helloasso sont sécurisés. Les informations bancaires pour traiter les paiements sont protégées, grâce au cryptage SSL.

Montant qui revient à Amis de Megève

Montant par défaut de « don » proposé par HELLOASSO

Ce montant est modifiable ! Vous pouvez le réduire ou le supprimer totalement via le bouton « Modifier » (voir copie d'écran suivante)

Informations du payeur

Payer en tant qu'organisme

Prénoms *

DURAND ✓

Nom *

Florent ✓

Email *

fed@durand.com ✓

Vérifier les informations pré-alimentées ici

[accepte les Conditions Générales d'Utilisation du service et j'ai lu la charte de confidentialité *](#)

Cocher la case

* Champs obligatoires

© Helloasso

Et finaliser en cliquant sur ce bouton

Le bouton « Modifier » vous permet de régler le montant du don. Si vous ne souhaitez pas faire de don, cliquez sur « Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso ».

Nous rendons possible le paiement à cette association

HelloAsso est une entreprise solidaire d'utilité sociale dont l'unique source de revenus est la contribution des internautes. Chaque soutien au fonctionnement de HelloAsso, nous permet de fournir nos technologies de paiement à des centaines de milliers d'associations de manière intégralement gratuite.

Nous ne pouvons le faire qu'avec votre soutien.

Nous soutenir à hauteur de :

3,90 €

Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso

Enregistrer

8. Si vous payez par carte bancaire, après finalisation du paiement, vous retrouverez sur la page « Mon compte » votre inscription :

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
<i>DUPONT Jean</i>	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	🔍

9. Si vous inscrivez un adhérent et que le moyen de paiement n'est pas la carte bancaire (et donc soit un virement, soit un chèque, soit des espèces), votre inscription apparaîtra sous cette forme :

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
<i>DURAND Julie</i>	Membre bienfaiteur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Paiement en attente	🔍
<i>DUPONT Jean</i>	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	🔍

Votre inscription sera finalisée lorsque nous recevrons votre paiement.
Un email vous sera alors envoyé pour vous confirmer la finalisation de l'inscription.

10. Vous pouvez enfin récupérer votre reçu fiscal en accédant au détail d'un adhérent via la LOUPE :

(dernière adhésion le 25/12/2017)

DUPONT Jean	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	
--------------------	--	-------------------	---

Puis en cliquant en bas sur « Télécharger votre justificatif »

Historique d'adhésions

Date	Type	Paiement	Montant	Justificatif Fiscal
25/12/2017	Membre fondateur	Carte bancaire	80€	Télécharger le justificatif

